

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171117_1</p> <p>OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">01 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 27 Procuration : 6 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p> <p style="text-align: center;">L'élu(e) délégué(e)</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.</p> <p>Représentés MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis D'JAFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.</p>
<p>Le Maire</p>   <p>Christian LANDRY</p>	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>



DÉLIBÉRATION N° : 20171117_1

OBJET :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Conformément à la loi NOTRe, les compétences tourisme et développement économique ont été transférées aux communes membres à la CASUD au 1er janvier 2017.

L'exercice de ces compétences représentait pour les communes un coût, dont il s'agit d'évaluer, de manière à définir les attributions de compensation qui permettront d'assurer la neutralité financière du transfert des compétences.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour principale mission de procéder à l'évaluation de ces charges, et de proposer un montant d'attribution de compensation qui est soumis au vote des conseils municipaux respectifs.

Suite aux travaux réalisés au cours des mois de septembre et octobre 2017, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées et a produit un rapport d'évaluation qu'elle a adopté lors de sa réunion du 26 octobre 2017 (voir document annexé).

Les charges ayant été évaluées selon une méthode dérogatoire, il appartient maintenant aux conseils municipaux de délibérer de façon concordante afin d'approuver le rapport de la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées consignées dans son rapport du 26 octobre 2017 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 octobre 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27
Représentés : 6

Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

- Article 1^{er} .-** **APPROUVE** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées consignées dans son rapport du 26 octobre 2017.
- Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire.
- Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **01 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017 

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117_1-DE

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

CA SUD

CLECT du 26 octobre 2017

Pierre BEJAJI

STRATORIAL FINANCES

www.stratorial-finances.fr

13, rue de CHARENTON
75012 PARIS

Tél. : 01 42 60 15 18 - Fax : 01 42 60 15 73

58 cours Becquart Castelbon
BP 346 • 38 509 VOIRON cedex

Tél. : 04 76 06 10 00 - Fax : 04 76 06 33 76

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117-DE

SOMMAIRE

I. RAPPEL DU CADRE DE LA CLECT

II. TOURISME

III. ZAE

IV. SYNTHÈSE PAR COMMUNE

V. IMPACT SUR LES AC

I. RAPPEL DU CADRE DE LA CLECT

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117-DE

RAPPEL DES PRINCIPES DU TRANSFERT DE COMPETENCES

- Le transfert de compétences entraîne de plein droit :
 - Le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
 - La substitution de la communauté dans toutes les délibérations et tous les actes des communes qui la composent.
 - Le transfert du service (tout ou partie) chargé de sa mise en œuvre.
 - La diminution de l'attribution du coût net des charges transférées : à la différence du régime de la fiscalité additionnelle où le transfert de compétence est financé par une augmentation des taux additionnels communaux, le financement des transferts de compétences est assuré par une réduction des attributions de compensation versées aux communes (ou augmentation des attributions de compensation versées par les communes à la CA, en cas d'attribution de compensation négative).

⇒ **Il revient à la CLECT d'évaluer ces charges transférées en distinguant les charges non liées à l'équipement et les charges liées à l'équipement.**

ARTICLE 1609 NONIES C IV DU CODE GENERAL DES IMPOTS

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

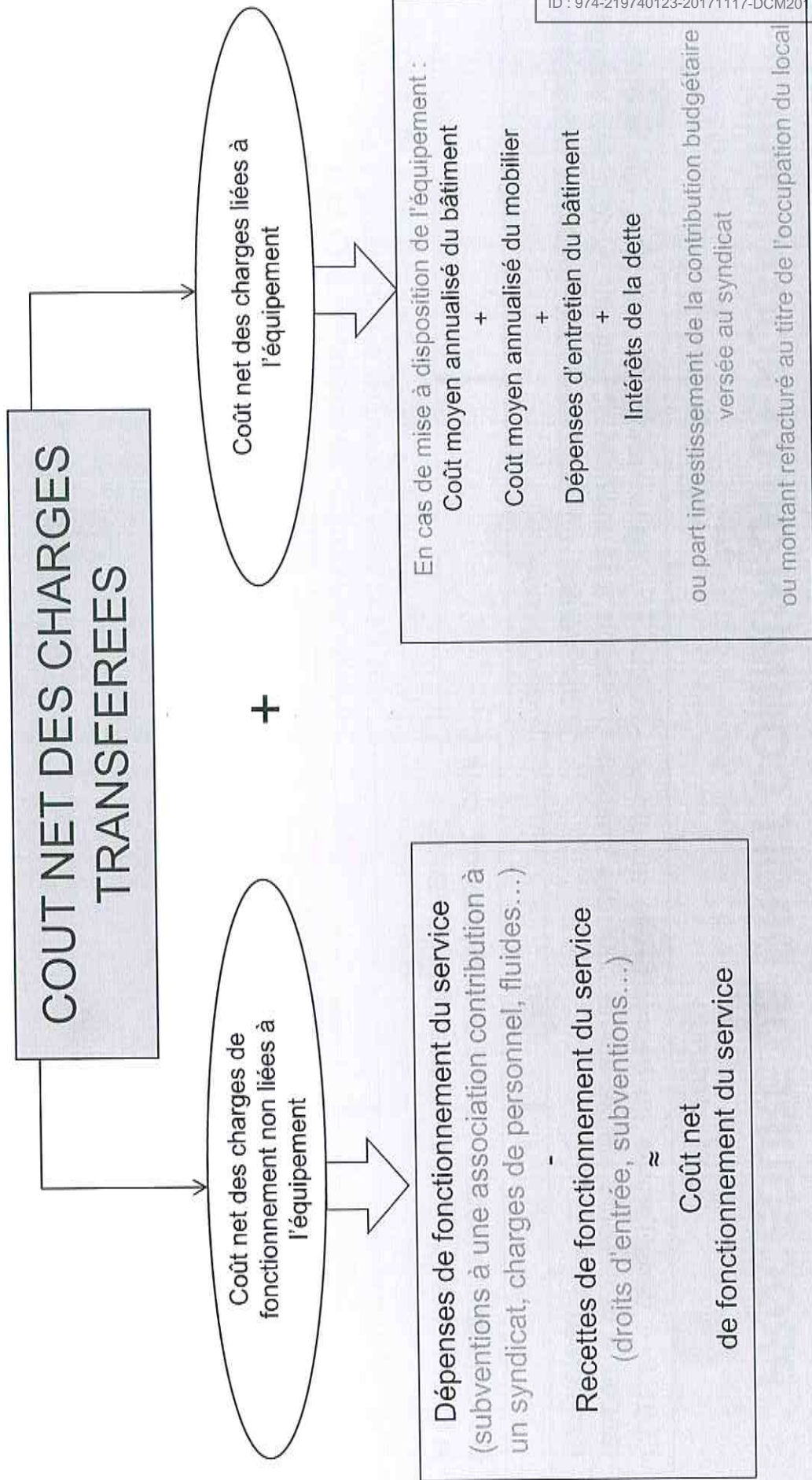
Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».

LA CLECT

- L'évaluation des charges transférées est réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).
- La CLECT est composée de conseillers municipaux. Chaque commune doit avoir au moins un représentant.
- La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année de fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur, entre communes et communauté.
- Ce transfert de charges intervient soit lors d'un transfert de compétence soit lors d'une modification de la définition de l'intérêt communautaire.

METHODE D'EVALUATION PREVUE PAR LE LEGISLATEUR



Envoyé en préfecture le 01/12/2017
 Reçu en préfecture le 01/12/2017
 Affiché le 01/12/2017
 ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117 DE

PERIODE DE REFERENCE POUR EVALUER LES CHARGES TRANSFEREES

- Le législateur n'indique pas de période de référence précise pour évaluer le coût net des charges transférées. Il revient donc à la CLECT de la définir.
- Afin de disposer d'éléments d'appréciation suffisants pour évaluer les charges transférées, les dépenses et recettes des communes relatives aux compétences transférées ont été demandées pour une période de 3 ans (soit 2014 à 2016 inclus). Disposer d'une **vision sur 3 exercices du coût de la compétence transférée** permet en effet d'apprécier l'évolution du coût du service qui peut être progressive, dégressive ou irrégulière.
- La moyenne des trois années a été retenue dans le cas d'évolutions irrégulières. En cas de croissance régulière du coût de la compétence ou de données erratiques, le coût 2016 a été retenu.

II. TOURISME

- *Office de tourisme du Tampon*
- *Office de tourisme de Saint-Joseph*
- *Office de tourisme de l'Entre-Deux*
- *Office de tourisme de Saint-Philippe*

PRINCIPES GENERAUX

- Prise en compte des données chiffrées transmises par la communes en retour du questionnaire,
- Entretien avec l'AMO de la CASUD,
- Recoupement avec les données internes des communes,
- Pour les charges non liées aux équipements :
 - Prise en compte de la charge moyenne des communes sur les 3 dernières années,
 - Ou selon les cas spécifiques, prise en compte de la deuxième année,
 - Intégration des données CASUD relatives aux transfert de personnel.
- Pour les charges liées aux équipements (proposition d'une méthode dérogatoire)
 - Coût de réalisation calculé selon la méthode du ratio : 2000 € TTC par m²,
 - Déduction du FCTVA (16,404%),
 - Prise en compte des intérêts sur un emprunt théorique de 2% sur 15 ans,
 - Prise en compte d'un cout de GER: 0,6% du cout TTC de réalisation,
 - Prise en compte des couts d'entretien et de maintenance :
 - Volume horaire : ménage,
 - Cout par poste : informatique, réseaux,
 - Au ratio : fluides et énergies.

MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX REUNIONS DE LA CLECT DES 27 SEPTEMBRE, 17 ET 26 OCTOBRE

■ Le Tampon :

- A la demande des représentant de la commune : les charges relatives à la maintenance informatique n'ont finalement pas été prises en compte car elles étaient déjà recensées dans les charges du budget annexe. Le montant du chapitre 011 dans le budget annexe a été revalorisé à la hausse au vu d'une analyse affinée. Le montant du chapitre 012 a été diminué pour tenir compte des emplois à temps non complets transférés. Les produits exceptionnels n'ont pas été retenus. Les dépenses d'investissement hors bâtiment ont été estimées sur la base de la dotation aux amortissements moyenne (2014/2017).
- A la demande du Président de la CLECT, les charges relatives au cout moyen annualisé du bâtiment (8 588 €) et au cout moyen annualisé du GER (1 324 €) ne sont pas intégrées dans les charges transférées dans la mesure où :
 - Ces charges seront supportées (par voie conventionnelle et sans refacturation) par la commune jusqu'à la mise la disposition à la CA SUD (courant 2018) d'un nouveau local touristique plus adapté.
 - Une nouvelle CLECT (courant 2018) définira, lors de la mise à disposition effective de ce nouveau local, les charges relatives au cout moyen annualisé du bâtiment et au cout moyen annualisé du GER qui seront alors déduites de l'AC de la commune.

MODIFICATIONS APPORTEES SUITE AUX REUNIONS DE LA CLECT DES 27 SEPTEMBRE, 17 ET 26 OCTOBRE

- **Saint-Joseph** : A la demande des représentants de la commune, les charges relatives à l'entretien des locaux et à la maintenance informatique n'ont finalement pas été prises en compte car elles étaient antérieurement assurées par l'association.
- **Entre-Deux** : A la demande du représentant de la commune, il a été procédé à une minoration de la surface des locaux transférés (seules les parties relatives à l'accueil et aux toilettes sont transférées).
- **Saint-Philippe** : A la demande de la représentante de la commune, il a été pris en compte les recettes relatives aux emplois aidés concernant 2 agents à temps partiel du service.

OFFICE DE TOURISME DU TAMPON

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT MIS A DISPOSITION		2 000 € TTC
Cout de construction unitaire retenu		
Cout de construction TTC du bâtiment	[1]	264 000 €
Subvention perçues	[2]	-
FCTVA	[3]	43 307 €
Cout net d'investissement [4]= [1]-[2]-[3]	[4]	220 693 €
Surface occupée par l'office de tourisme dans le bâtiment	[5]	132 m ²
Calcul des intérêts d'emprunt selon un taux de 2% sur 15 ans	[6]	36 940 €
Cout total : [6]+[4]	[7]	257 634 €
Durée d'amortissement en années	[8]	30 ans
Cout moyen annualisé retenu	[9]	8 588 €

Enveloppe annuelle de Gros Entretien Renouvellement	1 584 €	0,6%
FCTVA	260 €	16,404%
Enveloppe annuelle nette	1 324 €	
Soit au m ²	12	€/m ²

SYNTHESE OFFICE DE TOURISME LE TAMPON	€
Cout moyen annualisé du bâtiment	- €
Cout moyen annualisé des dépenses d'investissement hors bâtiment	15 031 €
Cout moyen annualisé du GER	- €
sous-total charges liées à un équipement	15 031 €
Charges de ménage et d'entretien courant	1 248 €
Charges fluides et énergies	1 320 €
Charges de maintenance informatique et réseaux	- €
Financement des actions de développement touristique de l'OT	203 705 €
sous-total charges de fonctionnement	206 273 €
Montant des charges retenues	221 304 €

- Compétence exercée en régie au sein d'un budget annexe.

- Calcul des charges transférées sur la base du cout 2016 de la régie (net de produits), hors mouvements exceptionnels

- Intégration du cout supplémentaire de personnel transféré, non pris en charge par le budget annexe.

- Local mis à disposition par la commune mais non transféré (un local plus adapté sera transféré ultérieurement)

OFFICE DE TOURISME DE SAINT-JOSEPH

COUT MOYEN ANNUALISE DU BATIMENT MIS A DISPOSITION

Cout de construction unitaire retenu	2 000	€ TTC
Cout de construction TTC du bâtiment	[1]	146 000 €
Subvention perçues	[2]	-
FCTVA	[3]	23 950 €
Cout net d'investissement [4]= [1]-[2]-[3]	[4]	122 050 €
Surface occupée par l'office de tourisme dans le bâtiment	[5]	73 m ²
Calcul des intérêts d'emprunt selon un taux de 2% sur 15 ans	[6]	20 429 €
Cout total : [6]+[4]	[7]	142 479 €
Durée d'amortissement en années	[8]	30 ans
Cout moyen annualisé retenu	[9]	4 749 €
Enveloppe annuelle de Gros Entretien Renouvellement		876 €
FCTVA		144 €
Enveloppe annuelle nette		732 €
Soit au m ²		12 €/m ²

- Compétence exercée par une association loi de 1901.
- Subvention communale de 90 000 € constante sur les 3 dernières années.
- Local mis à disposition par la commune, transféré à la CASUD.

SYNTHESE OFFICE DE TOURISME SAINT JOSEPH	€
Cout moyen annualisé du bâtiment	4 749 €
Cout moyen annualisé des dépenses d'investissement hors	- €
Cout moyen annualisé du GER	732 €
sous-total charges liées à un équipement	5 482 €
Charges de ménage et d'entretien courant	
Charges fluides et énergies	730 €
Charges de maintenance informatique et réseaux	- €
Financement des actions de développement touristique de l'OT	90 000 €
sous-total charges de fonctionnement	90 730 €
Montant des charges retenues	96 212 €

OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX

COUT MOYEN ANNUELISE DU BATIMENT MIS A DISPOSITION		2 000	€ TTC
Cout de construction unitaire retenu		[1]	145 200 €
Cout de construction TTC du bâtiment		[2]	-
Subvention perçues		[3]	23 819 €
FCTVA		[4]	121 381 €
Cout net d'investissement [4] = [1]-[2]-[3]		[5]	72,6 m ²
Surface occupée par l'office de tourisme dans le bâtiment		[6]	20 317 €
Calcul des intérêts d'emprunt selon un taux de 2% sur 15 ans		[7]	141 698 €
Cout total : [6]+[4]		[8]	30 ans
Durée d'amortissement en années		[9]	4 723 €
Cout moyen annualisé retenu			
Enveloppe annuelle de Gros Entretien Renouvellement			871 €
FCTVA			143 €
Enveloppe annuelle nette			728 €
Soit au m ²			12 €/m ²
			0,6%
			16,404%

- Compétence exercée par l'intermédiaire d'une association loi de 1901.
- Calcul des charges transférées au regard de la moyenne des subventions versées à l'association au cours des 3 dernières années.
- Local mis à disposition par la commune, transféré à la CASUD.

SYNTHESE OFFICE DE TOURISME ENTRE DEUX		€
Cout moyen annualisé du bâtiment		4 723 €
Cout moyen annualisé des dépenses d'investissement hors bâtiment		- €
Cout moyen annualisé du GER		728 €
sous-total charges liées à un équipement		5 452 €
Charges de ménage et d'entretien courant		1 248 €
Charges fluides et énergies		726 €
Charges de maintenance informatique et réseaux		1 340 €
Financement des actions de développement touristique de l'OT		124 000 €
sous-total charges de fonctionnement		127 314 €
Montant des charges retenues		132 766 €

OFFICE DE TOURISME DE SAINT-PHILIPPE

SYNTHESE OFFICE DE TOURISME ST PHILIPPE	€
Cout moyen annualisé du bâtiment	- €
Cout moyen annualisé des dépenses d'investissement hors bâtiment	- €
Cout moyen annualisé du GER	- €
sous-total charges liées à un équipement	- €
Charges de ménage et d'entretien courant	1 248 €
Charges fluides et énergies	720 €
Charges de maintenance informatique et réseaux	1 340 €
Financement des actions de développement touristique de l'OT	74 172 €
sous-total charges de fonctionnement	77 480 €
Montant des charges retenues	77 480 €

- Compétence exercée en régie, au sein d'un budget annexe partagé entre l'OT et la maison de la Tresse.
- Calcul des charges transférées sur la base du cout 2016 de la régie (net de produits), hors mouvements exceptionnels
- Local loué à un particulier (bail transféré).

III. ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

- Zone d'activités des 3 Mares au Tampon

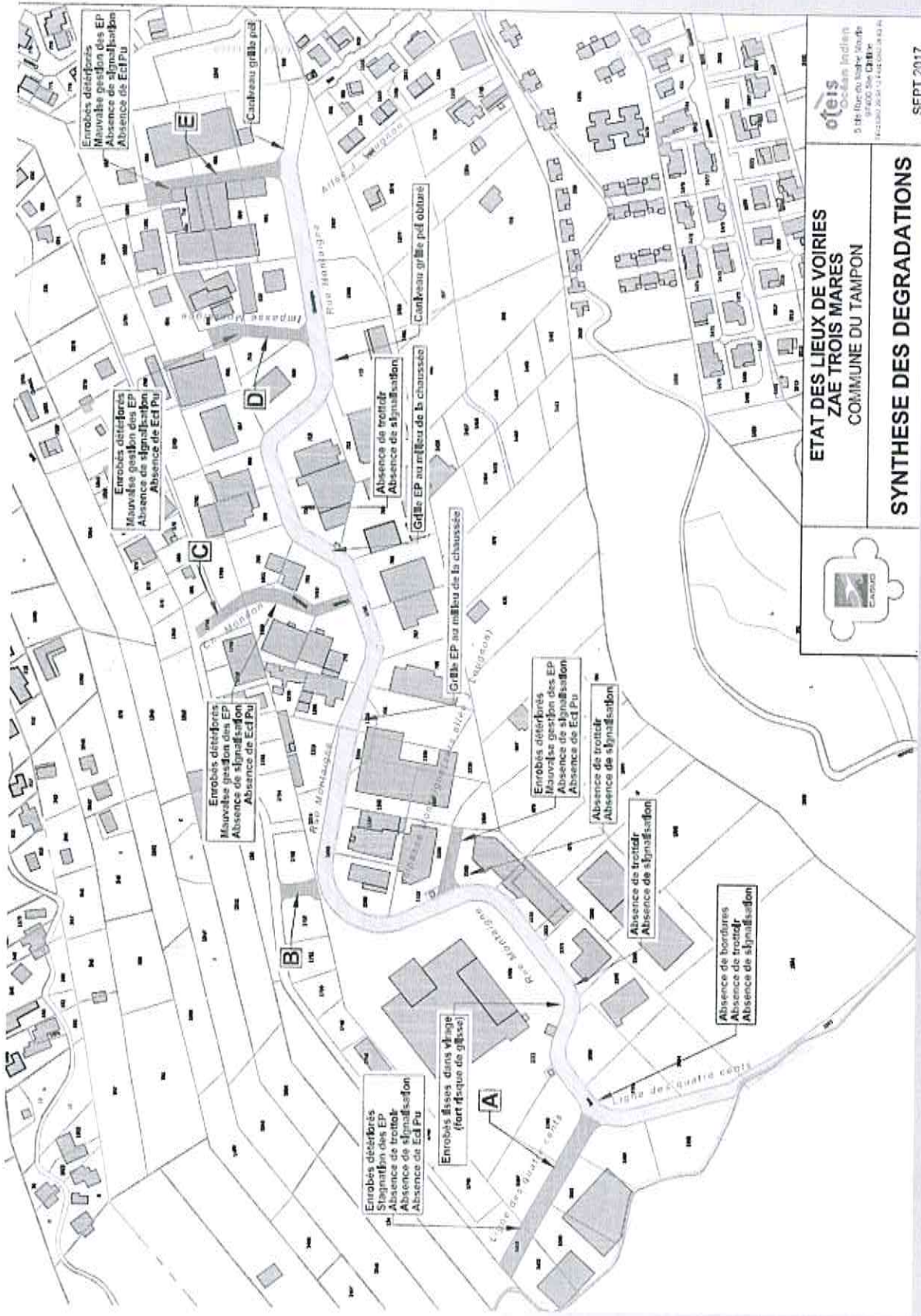
PRINCIPES GENERAUX

- Proposition d'une méthode dérogatoire plus équitable,
- S'appuyant sur un audit technique et un état des lieux réalisé par le bureau d'études OTEIS,
- Chiffrant le coût des travaux de Gros entretien et de renouvellement à effectuer sur les voiries des ZAE,
- Chiffrant le coût d'entretien normatif après réalisation des travaux.
- Prise en compte du FCTVA (16,404%)
- Prise en compte d'un emprunt théorique au taux de 2% sur 20 ans.

MODIFICATIONS APORTEES SUITE AUX REUNIONS DE LA CLECT DES 27 SEPTEMBRE, 17 ET 26 OCTOBRE

- **Le Tampon :**
 - A la demande des représentants de la commune :
 - A la demande des représentants de la commune, seule une partie des voiries initialement identifiées sera finalement transférée afin de tenir compte des voiries mixtes qui ne sont pas majoritairement utilisées pour les besoins de la ZAE ;
 - A la demande du président de la CLECT, les charges relatives à la consommation électrique de l'éclairage public (estimées à 1050 € par an) ne sont pas intégrées dans les charges transférées dès lors que le cout en sera supporté par la commune, sans refacturation à la CA SUD (absence de compteur EDF individualisé).

- **Saint-Joseph :**
 - A la demande des représentants de la commune, aucune voirie ne sera finalement transférée afin de tenir compte des voiries mixtes qui ne sont pas majoritairement utilisées pour les besoins de la ZAE



ofeis
Océanis Indisep
5 rue du haut Mors
97400 Ste Catherine
Téléphone 05 90 22 12 44

SEPT 2017

**ETAT DES LIEUX DE VOIRIES
ZAE TROIS MARES
COMMUNE DU TAMPON**

SYNTHESE DES DEGRADATIONS

ZAE DES 3 MARES

- Rappel des 3 voiries concernées par le Transfert :
 - Impasse MONTAIGNE
 - Impasse MONTAIGNE (vers Allée LOUGNON)
 - Allée face Allée LOUGNON

COUT MOYEN ANNUALISE DE LA REQUALIFICATION DE LA ZAE 3 MARES

	[1]	179 569 €	BET OTEIS
Cout de réhabilitation de la ZAE	[2]	- €	0%
Subvention perçues	[3]	29 456 €	16,404%
FCTVA	[4]	150 113 €	
Cout net d'investissement [4] = [1] - [2] - [3]	[5]	33 495 €	
Calcul des intérêts d'emprunt selon un taux de 2% sur 20 ans	[7]	183 608 €	
Cout total : [5] + [4]	[8]	20 ans	
Durée d'amortissement en années	[9]	9 180 €	
Cout moyen annualisé retenu			

	€
SYNTHESE ZAE des 3 MARES	
Cout moyen annualisé de la requalification	9 180 € Voir détail ci-dessus
Financement de l'entretien courant	7 009 € selon estimation BET OTEIS
Charges liées aux points lumineux	- € Pris en charge par la Ville
Montant des dépenses retenues	16 189 €

IV. SYNTHÈSE PAR COMMUNE

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117

SYNTHESE PAR COMPETENCE ET PAR COMMUNE

CLECT DU 26/10/17					
	AC 2017 notifiées	Charges transférées "Tourisme"	Charges transférées "ZAE"	Total charges transférées CLECT du 26/10/17	AC rectifiées suite à la CLECT du 26/10/17
Le Tampon	-32 662	-221 304	-16 189	-237 493	-270 155
St Joseph	434 575	-96 212	0	-96 212	338 363
Entre Deux	-147 160	-132 766	0	-132 766	-279 926
St Philippe	193 783	-77 480	0	-77 480	116 303
TOTAL	448 536	-527 761	-16 189	-543 950	-95 414

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117 DE

V. IMPACT SUR LES AC

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017

ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117

IMPACT DE LA CLECT DU 26/10/17 SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		
	AC 2017	AC 2018 <i>(Montant 2018 + régul 2017)</i>	AC 2019 <i>et suivantes</i>
Le Tampon	-32 662	-507 649	-270 155
St Joseph	434 575	242 152	338 363
Entre Deux	-147 160	-412 691	-279 926
St Philippe	193 783	38 823	116 303
	448 536	-639 365	-95 414

NB : les communes du Tampon et de Saint-Philippe qui ont, dans le cadre d'une convention de gestion temporaire, pris en charge des dépenses entre le 01/01/17 et le 30/06/17 seront remboursées via des flux financiers distincts des AC ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/12/2017
 Reçu en préfecture le 01/12/2017
 Affiché le 01/12/2017
 ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117-DE